



Procès - Verbal du Conseil municipal

02 octobre 2026

Date de convocation : 25 septembre 2026 Date d'affichage : 25 septembre 2026

Étaient présents : Alain ANQUETIN, Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEN, Christelle ELINEAU, Quentin FOLLET, Sylviane FREMIN, Arnaud GODEBOUT, Clémence JACQUES, Aurore MARGRIT, Alain MONEL, Hélène VARIN.

Secrétaire de séance : Sylviane FREMIN

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	11
Nombre de votants	11

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures trente et une minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h31.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 05 juin 2026 est approuvé.

Monsieur le Maire indique que les élections sénatoriales se sont tenues le 27 septembre 2026 et précise que Hervé Maurey, Kristina Pluchet et Frédéric Duché ont été élus sénateurs.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour avoir omis de donner la parole au public lors du dernier conseil municipal, alors qu'il est d'usage à Fleury-la-Forêt de lui permettre de s'exprimer à l'issue de la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2026-029 – Protection sociale complémentaire – Choix du dispositif de participation – Volet « santé, mutuelle »
2. Délibération 2026-030 – Demande de déclassement du potentiel éolien référencé sur la cartographie de la DREAL Normandie
3. Délibération 2026-031 – Contrat de maintenance de l'éclairage public
4. Délibération 2026-032 – Réhabilitation de l'ancien logement communal
5. Délibération 2026-033 – Convention de partenariat avec AXA – Offre « Santé communale »
6. Délibération 2026-034 – Adhésion billetterie avanGO – Solution Helfrich
7. Appel à projets – Bibliothèque municipale
8. Informations diverses

1. Délibération 2026-029 - Protection sociale complémentaire – Choix du dispositif de participation – Volet « santé, mutuelle »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier du Centre de Gestion de l'Eure (CDG), en date du 7 juillet 2026, annonce la résiliation unilatérale par MUTAME de la convention de participation « Santé » conclue dans le cadre du groupement de commandes porté par le CDG.

L'organisme justifie cette résiliation par une surconsommation des prestations, notamment en matière d'optique et de soins dentaires. Cet argument est difficilement recevable par le CDG dans la mesure où, lors de la consultation lancée, les candidats devaient s'engager sur le maintien des tarifs pendant trois ans et encadrer les éventuelles évolutions tarifaires. MUTAME avait notamment proposé une augmentation maximale de 5 % par an, engagement qui avait contribué à faire de son offre la mieux-disante. Le Centre de Gestion a donc engagé une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé. Deux dispositifs sont possibles :

- L'adhésion à une convention de participation négociée par le Centre de Gestion ;
- La labellisation, qui permet aux agents de souscrire librement un contrat labellisé et de percevoir la participation de la commune sur présentation d'un justificatif.

Arrivée de Jérémy BOURNISIEN à 18h45

Il rappelle qu'en 2024, le Conseil municipal avait retenu la convention de participation du CDG afin de proposer aux agents une offre avantageuse. Toutefois, la résiliation de cette convention conduit la commune à réexaminer son choix.

Après échanges, les membres du Conseil municipal estiment que le dispositif de labellisation présente davantage de souplesse pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renoncer au dispositif de convention de participation porté par le Centre de Gestion de l'Eure ;
- OPTÉ pour le dispositif de labellisation en matière de protection sociale complémentaire - risque santé ;
- FIXE le montant de la participation de la commune à 20 € (vingt euros) par mois et par agent, montant identique à celui fixé par la délibération du 5 juillet 2024 ;
- PRECISE que cette participation sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune ayant souscrit un contrat de complémentaire santé labellisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation d'un justificatif d'adhésion ;
- DIT que le Comité Social Territorial, dont l'avis est obligatoire préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif est favorable en date du 29 septembre 2026 ;
- DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027, en remplacement du dispositif de convention de participation actuellement en vigueur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 10 / Pour :10 / Jérémy BOURNISIEN, arrivé en cours d'examen de ce point, ne prend pas part au vote.

2. **Délibération 2026-030 – Demande de déclassement du potentiel éolien référencé sur la cartographie de la DREAL Normandie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, face aux interrogations suscitées par les démarches de prospection engagées sur le territoire en vue d'un éventuel projet éolien, une réunion publique d'information s'est tenue le 27 juin 2026, à l'initiative de Pierre CAFFIN, propriétaire du Château de Fleury-la-Forêt, avec le soutien de la municipalité. Cette réunion avait pour objectif d'apporter une information objective à la population et de présenter les enjeux liés à un éventuel projet d'implantation d'éoliennes. Monsieur le Maire fait part de ses réserves concernant certaines pratiques de prospection rapportées sur le territoire. Il indique notamment que des porteurs de projets auraient, lors de démarches auprès d'agriculteurs, fait état de l'accord supposé d'agriculteurs voisins, alors que celui-ci n'aurait pas été donné. De telles pratiques sont susceptibles de susciter des incompréhensions et des tensions entre les personnes concernées et d'alimenter une polémique importante au sein de la commune.

Dans la continuité de cette démarche d'information et afin de faire valoir la position de la commune, la municipalité propose d'engager une démarche afin de solliciter la réévaluation de la cartographie du potentiel éolien publiée en 2023 et le déclassement des secteurs actuellement identifiés comme favorables au développement de cette filière. Il rappelle que cette cartographie concerne notamment le secteur de Fleury-la-Forêt, Bosquentin, Lilly et Beauficel-en-Lyons alors même que les Conseils municipaux concernés se sont prononcés contre le développement de l'énergie éolienne dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Au regard des caractéristiques patrimoniales, paysagères, environnementales, agricoles et socio-économiques du territoire, le Conseil municipal estime que cette cartographie ne reflète pas les réalités locales et qu'il convient d'en solliciter la révision auprès des services de l'État.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de courrier sera transmis préalablement aux membres du Conseil municipal afin de recueillir leurs observations et de valider son contenu avant son envoi. Ce courrier pourra être cosigné par les maires des communes partenaires.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité concernant la création d'une association. Il précise que celle-ci pourrait effectivement présenter un intérêt et avoir toute son utilité lorsqu'un projet concret serait susceptible d'intervenir sur la commune. Sa création doit toutefois relever d'une initiative citoyenne et demeurer indépendante de la municipalité. Si plusieurs personnes souhaitent se regrouper et prendre l'initiative de créer cette association, la commune pourra, une fois le projet suffisamment défini, relayer l'information afin de permettre aux personnes intéressées de se manifester et de prendre contact avec le groupe à l'origine de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette démarche et autorise Monsieur le Maire à cosigner le courrier avec les maires des communes volontaires, après transmission préalable du projet de courrier aux membres du Conseil municipal et validation de son contenu.

3. Délibération 2026-031 – Contrat de maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'un courriel a été adressé aux membres du Conseil municipal le 17 juillet 2026 afin de leur permettre de prendre connaissance en amont du dossier relatif à la maintenance du réseau d'éclairage public. Ce courriel a fait suite à la présentation du service de maintenance proposé par le SIEGE 27 a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 6 juillet 2026. À cette occasion, de nombreuses communes du territoire ont manifesté leur intention d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier d'un service mutualisé et d'un suivi technique de leur parc d'éclairage public.

Il explique que cette compétence était jusqu'à présent assurée par la Communauté de communes Lyons Andelle (CdcLA). En cas de dysfonctionnement d'un point lumineux, les communes signalaient les anomalies via une plateforme dédiée, permettant l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de maintenance.

Il est toutefois apparu que cette mission ne relevait pas des compétences de la Communauté de communes. En conséquence, chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2027 doit désormais souscrire directement un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien de son réseau d'éclairage public. Afin d'accompagner cette évolution, la Communauté de communes reversera aux collectivités du territoire le montant précédemment consacré à ce marché. L'impact financier pour la commune devrait ainsi limité.

Dans ce cadre, le SIEGE 27 propose aux communes d'adhérer à son service de maintenance comprenant les interventions préventives et curatives, les contrôles de sécurité, la gestion des contrats de fourniture d'énergie, les réponses aux DT/DICT, le suivi des sinistres ainsi que la gestion informatisée du patrimoine d'éclairage public.

Deux niveaux de prestations sont proposés :

- Forfait n°1 : une visite annuelle de maintenance préventive et deux visites intermédiaires, avec interventions curatives illimitées entre les visites contractuelles.
- Forfait n°2 : une visite annuelle et onze visites intermédiaires, offrant ainsi un suivi beaucoup plus régulier du réseau, tout en conservant les interventions curatives illimitées.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine communal transmis par la CdcLA, le coût annuel est estimé à :

- Forfait n°1 : 3 288 € TTC ;
- Forfait n°2 : 4 339 € TTC.

Afin de disposer d'éléments de comparaison et conformément aux règles de mise en concurrence, Monsieur le Maire indique avoir sollicité un devis auprès de la société Blondel, prestataire de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Communauté de communes et actuellement en charge des illuminations de Noël de la commune.

Le contrat proposé est équivalent en tarif et en prestation à celui en vigueur actuellement avec la CdcLA, le contrat prévoit :

- 1 visite annuelle de maintenance (faite de jour), laquelle permet de s'assurer entre autres de la Sécurité des installations (électrique et tenue mécanique des matériels)
- 2 visites intermédiaires, soit 2 tournées de nuit pour le repérage des lampes HS (Les réparations sont faites les jours suivants)

Monsieur le Maire présente le montant des contrats :

Montant Contrats (€ TTC)		
Visite annuelle →	Sans	Avec
2 Visites intermédiaires ↓		
Sans	1673	1890
Avec	1890	2093

Monsieur le Maire précise toutefois que la société Blondel n'assure pas les démarches relatives aux DT-DICT. Il précise toutefois que la société Blondel connaît parfaitement le réseau d'éclairage public de la commune, puisqu'elle en assure la maintenance depuis plusieurs années, de manière intermittente selon les marchés publics successivement conclus.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la société Teams Réseaux, intervenue l'année dernière sur le territoire, n'a pas apporté entière satisfaction, les prestations réalisées n'ayant pas démontré le niveau de compétence professionnelle attendu par la commune.

Après un tour de table, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au service de maintenance de l'éclairage public proposé par l'entreprise Blondel au 1^{er} janvier 2027 ;
- RETIENT le forfait n°1 pour un coût annuel estimatif de 2 093 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de maintenance ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

4. Délibération 2026-032 – Réhabilitation de l'ancien logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien logement communal, plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'architecte en charge du projet ainsi qu'avec les différentes entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux. Il précise que l'ensemble des membres du Conseil municipal a été informé de la tenue de ces différents rendez-vous et invité à y participer, en fonction de ses disponibilités, afin de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre l'avancement du projet et de prendre part aux échanges. À l'issue de ce travail préparatoire, la Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 26 septembre 2026 afin d'examiner les différentes propositions reçues. Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal particulièrement investis dans le suivi de ce dossier, notamment Mickaël AUBIN, Alain ANQUETIN, Alain MONEL, ainsi que Sylviane FREMIN et Quentin FOLLET pour leur présence lors de la réunion de la CAO.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaitait procéder au vote de ce point lors de la présente séance, en soumettant au Conseil municipal les propositions retenues par la Commission d'appel d'offres. Toutefois, certaines incohérences demeurent sur les devis et nécessitent d'être éclaircies avant de pouvoir arrêter définitivement les choix et procéder au vote.

Monsieur le Maire indique avoir obtenu des dérogations permettant de préserver les subventions attribuées au titre de ce projet.

En conséquence, le Conseil municipal ne se prononcera pas sur ce point lors de la présente séance. La décision sera reportée jusqu'à ce que les éléments restant à clarifier aient pu être vérifiés et que les conditions nécessaires à la poursuite du projet soient réunies.

5. Délibération 2026-033 – Convention de partenariat avec AXA – Offre « Santé communale »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu, le 23 juillet 2026, Camille Noyelles, conseillère AXA, afin d'étudier la possibilité de mettre en place sur la commune le dispositif « Assurance Santé pour votre commune ». Ce partenariat, déjà déployé dans de nombreuses communes du territoire, en lien avec l'Union des Maires, vise à permettre aux habitants de bénéficier de tarifs négociés sur des contrats de complémentaire santé, afin de faciliter l'accès aux soins dans un contexte où le coût des dépenses de santé pèse de plus en plus sur le budget des ménages.

L'offre est ouverte à l'ensemble des habitants de Fleury-la-Forêt, sur présentation d'un justificatif de domicile, et porte sur trois niveaux de garanties :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

Ces formules peuvent être complétées par des modules optionnels afin de répondre aux besoins de chacun. Les remises accordées aux habitants sont les suivantes :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10 % pour les autres habitants.

Monsieur le Maire précise que la commune est assurée auprès d'AXA, qui constitue un groupe d'assurance reconnu. Il précise également que cette démarche n'engage la commune ni financièrement, ni administrativement. Elle consiste uniquement à mettre ponctuellement à disposition la salle des fêtes afin de permettre à AXA d'organiser des réunions d'information ou des permanences à destination des habitants. Ces rendez-vous offriront aux administrés la possibilité de comparer librement les garanties et les tarifs proposés avec ceux de leurs contrats actuels. Il est indiqué que la commune n'intervient en aucun cas dans le choix d'un contrat, ni dans la relation commerciale entre l'assureur et les administrés. Chaque habitant reste entièrement libre de solliciter un devis personnalisé, d'étudier cette proposition au regard de sa couverture actuelle et de décider, en toute indépendance, d'y souscrire ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « Assurance Santé pour votre commune » proposé par AXA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Suffrages exprimés : 11 / Pour : 7 / Contre : 1 (Christelle ELINEAU) / Abstentions : 3 (Alain ANQUETIN, Clémence JACQUES, Aurore MARGRIT)

6. Délibération 2026-034 – Adhésion billetterie advanGO – Solution Helfrich

Monsieur le Maire donne la parole à Mickaël AUBIN, 1er adjoint.

Mickaël AUBIN présente au Conseil municipal un projet visant à proposer aux habitants de la commune une plateforme de billetterie donnant accès à des tarifs préférentiels pour différentes activités de loisirs et culturelles.

Il précise qu'en sa qualité de trésorier de l'association « Les Amis de Fleury », celle-ci a été sollicitée afin d'étudier la possibilité de mettre en place ce dispositif. Il indique s'être rapproché du bureau de l'association ainsi que de la municipalité afin d'en examiner les modalités de fonctionnement et l'intérêt pour les habitants de la commune. Dans ce cadre, une proposition commerciale a été présentée par la société advanGO by HELFRICH. Le dispositif comprend un site de commande accessible aux habitants, une application mobile permettant d'accéder à une billetterie proposant des tarifs préférentiels de type CSE pour différentes activités de loisirs et culturelles, ainsi qu'un espace de gestion destiné au suivi de la plateforme.

Pour un engagement de douze mois, le coût proposé s'élève à 250 € TTC par an, auquel s'ajoutent 380 € TTC de frais de mise en place la première année, soit un coût total de 630 € TTC la première année, puis 250 € TTC par an les années suivantes.

Les membres du Conseil municipal échangent sur l'opportunité de mettre en place ce dispositif et soulignent notamment le risque de confusion entre la commune et l'association « Les Amis de Fleury » dans le cadre de ce partenariat. Afin de distinguer clairement les rôles et responsabilités de chacun, il est proposé que l'association « Les Amis de Fleury » assure la gestion administrative et le suivi de la plateforme, ainsi que les relations avec le prestataire. Mickaël AUBIN se porte volontaire pour assurer le lien entre l'association et le prestataire.

Il est ainsi proposé que la commune prenne en charge 50 % du coût annuel du dispositif, cette participation étant versée à l'association « Les Amis de Fleury » dans le cadre de la subvention communale annuelle. Le montant correspondant devra être intégré à la demande de subvention présentée par l'association et s'ajouter à sa demande initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de soutenir la mise en place de cette plateforme de billetterie au bénéfice des habitants de la commune ;
- DIT que l'association « Les Amis de Fleury » assurera la gestion administrative et le suivi du dispositif ;
- DÉCIDE que la participation financière de la commune sera fixée à 50 % du coût annuel du dispositif et sera versée à l'association dans le cadre de la subvention communale annuelle ;
- PRÉCISE que le montant correspondant devra être intégré à la demande de subvention annuelle présentée par l'association.

7. Appel à projets – Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 15 mai 2026, le Conseil municipal avait décidé de lancer un appel à projets autour du livre et des animations culturelles, afin d'engager une réflexion sur l'avenir de la bibliothèque communale. Cet appel à projets a été diffusé sur les différents supports de communication de la commune, notamment Facebook et PanneauPocket, ainsi que par distribution dans les boîtes aux lettres.

À la suite de cette consultation, quatre propositions ont été reçues.

La première proposition émane de l'Atelier Méli-Mélo, situé à Saint-Crespin, qui propose notamment des ateliers de loisirs créatifs, de couture et de cuisine. Monsieur le Maire indique que cette proposition présente des perspectives intéressantes. Les ateliers qui étaient auparavant organisés dans le cadre de la bibliothèque étaient appréciés des habitants et pourraient ainsi être de nouveau proposés, notamment dans la salle des fêtes. Toutefois, cette proposition ne répond pas directement à la réflexion engagée sur l'avenir de la bibliothèque.

La deuxième proposition concerne la Micro-Folie itinérante, qui propose d'organiser des temps de médiation culturelle autour des collections de grands musées, du patrimoine, du spectacle vivant ou encore de la musique. Ces animations seraient également organisées dans la salle des fêtes. Le coût annoncé s'élève à 600 € pour une demi-journée. Monsieur le Maire souligne l'intérêt culturel de cette initiative, tout en constatant qu'elle ne permettrait pas de redonner une véritable dynamique au local de la bibliothèque.

La troisième proposition a été formulée par un habitant de la commune, qui s'est porté volontaire pour assurer bénévolement l'ouverture et l'animation de la bibliothèque.

Enfin, la quatrième proposition émane de l'association « Graines d'avenir », à travers son projet intitulé « La Bibliothèque vivante ». Celui-ci vise à proposer gratuitement au public différentes animations autour de la lecture, de la créativité, du partage et du lien intergénérationnel, avec pour objectif de faire de la bibliothèque un lieu vivant, convivial et accessible à tous. La présidente de l'association propose de consacrer du temps au fonctionnement de la bibliothèque, notamment pour l'accueil du public, les renseignements, le rangement des ouvrages et l'aide à l'ouverture de la bibliothèque, selon les besoins et les modalités qui pourront être définis avec la commune. L'association sollicite, par ailleurs, l'attribution d'une subvention communale de 600 € afin de lui permettre de

mettre en œuvre ses activités. Monsieur le Maire précise qu'un budget annuel était déjà consacré au fonctionnement de la bibliothèque et aux activités assurées précédemment par les bénévoles, de sorte que cette participation ne représenterait pas de dépense supplémentaire pour la commune par rapport au budget déjà prévu.

Les membres du Conseil municipal font toutefois part de plusieurs interrogations concernant cette proposition. Ils s'interrogent notamment sur l'ancienneté et l'expérience de l'association, dont la création semble relativement récente, ainsi que sur son fonctionnement et sa capacité à assurer durablement les actions proposées. Des questions sont également soulevées concernant l'utilisation de la subvention communale qui pourrait lui être attribuée et les modalités de suivi de cette aide par la commune. Les élus souhaitent notamment s'assurer que les sommes versées seront bien utilisées conformément à l'objet de la subvention et que l'association pourra, le cas échéant, présenter les éléments permettant à la commune de rendre compte de l'utilisation des fonds publics. Monsieur le Maire indique que ces différents points pourront être précisés directement avec les représentants de l'association avant toute décision définitive concernant les modalités de son intervention et l'attribution éventuelle d'une subvention.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'orientation à donner à ce dossier.

Les échanges font apparaître un intérêt particulier pour la proposition de bénévolat formulée par l'habitant de la commune, celle-ci pouvant permettre de rouvrir et de redynamiser la bibliothèque. Cette solution pourrait par ailleurs être complétée par le projet proposé par l'association « Graines d'avenir », notamment au travers de l'organisation d'animations autour de la lecture, sous réserve de préciser au préalable les modalités de fonctionnement et les conditions de partenariat avec la commune.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal décide de privilégier la piste du bénévolat et de se rapprocher de l'habitant volontaire ainsi que de l'association « Graines d'avenir », afin de les rencontrer et d'étudier conjointement les modalités pratiques de leur intervention et de la mise en œuvre des différents projets.

La proposition de l'Atelier Méli-Mélo demeure également une piste qui pourra être étudiée, notamment afin de permettre la réintroduction ponctuelle, à raison d'une à deux fois par an, d'ateliers créatifs destinés aux enfants.

8. Informations diverses

Monsieur le Maire indique que Alexia, Secrétaire générale de mairie, avait fait part, lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2026, de son souhait de quitter la collectivité à la fin de l'année 2026. Cette décision a depuis été confirmée par courrier. Alexia cessera ainsi ses fonctions au sein de la collectivité à compter du 31 décembre 2026. En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir procédé à la déclaration de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion, afin d'engager la procédure de recrutement. Monsieur le Maire précise que plusieurs candidatures ont d'ores et déjà été reçues et que celles-ci feront l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été relancé par le Service de gestion comptable (SGC) de Neufchâtel-en-Bray – Gournay-en-Bray concernant des frais de participation au service de transport scolaire de la Feuillie (STS) au titre de l'année 2019, demeurés impayés par la commune, pour un montant initial de 6 083 €. Après rapprochement avec la Communauté de communes Lyons Andelle (CdCLA), compétente en matière de transport scolaire depuis 2019, une réduction de 1 760 € a été appliquée et prise en charge par la CdCLA. La commune a ainsi dû procéder au règlement de la somme de 4 323 €, non prévue au budget de l'exercice en cours, afin de régulariser définitivement cette dette et de mettre fin à cet impayé.

Départ de Hélène VARIN à 20h51.

Monsieur le Maire revient sur la manifestation du 14 juillet et sur l'annulation du feu d'artifice. Il rappelle que cette décision, toujours difficile à prendre, a été motivée par les conditions météorologiques, marquées par une période de sécheresse importante et une situation de canicule. Dans ce contexte, il était plus prudent de renoncer à son maintien. Le feu d'artifice est donc reporté au dimanche 20 décembre à 18h30, à l'issue d'un après-midi intergénérationnel organisé autour de la distribution des colis de Noël aux aînés et des jouets aux enfants de la commune. Le programme de cet après-midi, préparé en lien avec l'association « Les Amis de Fleury », est en cours de finalisation. Il se déroulera de 14h à 18h avec :

- Une balade en traîneau du Père-Noël avec les ânes de la ferme du Petit Oscar ;
- À 14h30, un spectacle de magie pour petits et grands ;
- Un goûter partagé avec les bénéficiaires des colis des anciens et les familles venant récupérer les jouets de Noël ;
- La distribution des jouets par le Père-Noël ;
- La remise des colis aux aînés ;
- Pour clôturer cette journée festive, une retraite aux flambeaux ouverte à tous, suivie du feu d'artifice à 18h30.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'association « Les Amis de Fleury » ne souhaitant plus assurer l'organisation des festivités d'Halloween, la municipalité en reprend l'organisation. La collecte des bonbons ainsi que les concours de déguisements et de citrouilles sont maintenus et se dérouleront le samedi 31 octobre après-midi. Monsieur le Maire sollicite la présence des membres du Conseil.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par une association qui souhaiterait proposer des cours de taïso dans la salle des fêtes, le jeudi soir, à compter de janvier 2027. Il précise que le taïso est une pratique japonaise de gymnastique douce, accessible à tous, permettant notamment de travailler la souplesse, la mobilité, l'équilibre et le renforcement musculaire. Les membres du Conseil municipal sont favorables à la mise en place de cette nouvelle activité au sein de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés rencontrées à la suite des travaux de forage réalisés sur la commune dans le cadre du raccordement électrique du projet de verger solaire situé à Bosquentin. Ces travaux ont notamment entraîné une diminution importante de la pression du réseau d'eau potable, occasionnant des coupures d'eau chez certains administrés pendant plusieurs jours. Par ailleurs, des boues issues des travaux de forage ont été constatées dans le réseau d'eaux pluviales du secteur du Bas-Fayel. Compte tenu de la configuration de ce secteur, particulièrement exposé aux ruissellements et aux risques d'inondation, la commune a demandé à l'entreprise concernée la remise en état du réseau, par la réalisation d'un hydrocurage à ses frais. En réponse à cette demande, ENEDIS a mandaté la société FNO, qui s'est rendue sur site le mardi 29 septembre 2026 afin d'évaluer l'ampleur du curage nécessaire. Un hydrocurage du réseau a ensuite été réalisé à la suite de cette intervention.

Monsieur le Maire informe avoir reçu, de la part de la famille LHÔTE, à la suite du décès de Sylvain LHÔTE, un don en remerciement de la mise à disposition de la salle des fêtes ainsi que de l'accueil et de l'accompagnement apportés par la commune durant ce moment difficile.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers municipaux :

Alain ANQUETIN rend compte des différentes réunions auxquelles il a participé. Il évoque notamment les réunions du SIEVN (Syndicat des eaux), dans le cadre du groupe de travail dont il est membre et qui porte sur la réécriture du cahier des charges relatif à Natura 2000 en forêt de Lyons. Il précise que le périmètre du zonage Natura 2000 ne sera pas étendu. Il informe également le Conseil municipal d'un renforcement des contrôles concernant les installations d'eaux usées et d'eaux pluviales. Il rappelle que ces deux réseaux doivent être traités séparément et ne doivent pas être raccordés à une même fosse ni évacués sur le domaine public. Il indique par ailleurs que Véolia mène actuellement une campagne de remplacement des compteurs d'eau afin de permettre leur relevé à distance. Ce dispositif permettra notamment d'effectuer le relevé à, depuis un véhicule, sans qu'il soit nécessaire de pénétrer sur la propriété. Il précise que les personnes refusant l'installation de ce dispositif seraient susceptibles de se voir facturer 75 € pour un relevé manuel. Enfin, Alain ANQUETIN informe le Conseil municipal avoir également participé à plusieurs réunions avec le SYMA, portant notamment sur les problématiques d'inondation rencontrées rue Gavois et route des Hameaux, ainsi que sur les différentes actions menées par le SYMA sur le territoire. Monsieur le Maire ajoute qu'il semblerait que la tranchée drainante réalisée route des Hameaux n'ait pas été implantée du côté prévu. La Communauté de communes, en charge de ces travaux, va revoir le dossier afin de vérifier la situation.

Clémence JACQUES fait part des nuisances occasionnées par certaines locations de la salle des fêtes, notamment en raison de l'utilisation du ballon sous le préau. Elle indique que les jeux de ballon génèrent une forte résonance, particulièrement gênante pour les riverains, y compris à des heures tardives, et demande s'il serait possible de d'en avertir les locataires lors de la réservation. Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de prévoir et de réglementer l'ensemble des comportements. Il rappelle que le règlement de location de la salle des fêtes comporte déjà de

nombreuses dispositions et que la commune consacre régulièrement du temps à préciser les différents comportements interdits ou à éviter. Il estime que certaines situations relèvent également du bon sens et du respect d'autrui. Il est proposé à Clémence JACQUES, en sa qualité de Conseillère municipale, de pouvoir intervenir directement lorsqu'elle constate une situation problématique. Clémence JACQUES indique toutefois qu'elle ne connaît pas nécessairement les personnes auxquelles elle pourrait avoir affaire et qu'elle ne peut pas savoir dans quel état elles se trouvent, notamment en cas de consommation d'alcool.

Aurore MARGRIT rend compte des travaux des commissions au sein desquelles elle représente la commune, notamment la Commission « Attractivité » et la Commission « Forêt-Bois ». Concernant la Commission « Attractivité », elle indique que les actions présentées concernent principalement les communes disposant de commerces et que Fleury-la-Forêt n'est donc pas directement concernée. Elle évoque notamment le dispositif d'aide « ACTE » développé par la Communauté de communes. S'agissant de la Commission « Forêt-Bois », elle précise que les actions présentées concernent également peu directement la commune, celle-ci disposant d'une faible superficie boisée sur son territoire. Elle invite toutefois les élus et les habitants à s'intéresser à la saison culturelle proposée par la Communauté de communes, qui offre une programmation diversifiée et mérite d'être davantage connue. Monsieur le Maire indique à ce sujet que la commune accueillera, dans l'église, en 2027, une expérience immersive proposée dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, à l'occasion de l'événement « Pierres en Lumières ».

Quentin FOLLET indique avoir participé aux conseils d'école de La Feuillie. Il fait état d'une baisse des effectifs en maternelle, ceux-ci se situant désormais à la limite du seuil pouvant entraîner une fermeture de classe.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Josette CHEVALLIER fait part au Conseil municipal d'une mauvaise expérience rencontrée lors de l'intervention de Véolia dans le cadre du changement de compteur d'eau. Monsieur le Maire indique que la commune fera remonter cette situation auprès des interlocuteurs concernés. Alain ANQUETIN, représentant de la commune au sein du syndicat des eaux, précise qu'il en fera également part. Les élus soulignent qu'il n'est pas acceptable que des administrés puissent se retrouver en difficulté face à des intervenants dont le comportement serait perçu comme agressif ou intimidant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 7 octobre 2026.

Le Secrétaire de séance,
Sylviane FREMIN

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

